

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de canalisations circulaires pour eaux pluviales de diamètres 1000, 800 et 600 mm et d'un égout circulaire pour eaux usées de diamètre 300 mm sur la voie nouvelle n° 3 du PAE Mi-Plaine à Saint Priest.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 3 100 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	2 961 138 F
- prestations chantiers propres	3 180 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	135 682 F
	<hr/>
- montant total HT	3 100 000 F
- TVA 20,60 %	638 600 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	3 738 600 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 490 mètres de canalisations circulaires en béton centrifugé armé, série 135 A, diamètre 1000 mm,
- 60 mètres de canalisations circulaires en béton centrifugé armé, série 135 A, diamètre 800 mm,
- 56 mètres de canalisations circulaires en béton centrifugé armé, série 135 A, diamètre 600 mm,
- 540 mètres de canalisations circulaires en béton centrifugé armé, série 135 A, diamètre 300 mm,
- 23 cheminées de visite,
- 4 branchements particuliers environ.

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'équipement du PAE Mi-Plaine. Les ouvrages à construire permettraient les dessertes des eaux usées et pluviales de tènements industriels riverains de la future voie publique dénommée, à ce jour, V 3. Ils participeraient également à l'évacuation des eaux pluviales de cette voie publique.

Le coût des travaux se répartit approximativement de la façon suivante :

- eaux pluviales 75 %,
- eaux usées 25 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 3 100 000 F HT imputée au budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 - fonction 2222 - affaire 071 001 C02 - sera entièrement financée par une participation du budget principal au titre de l'exercice 1997 à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 140 03 - fonction 2222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,